

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10124*
18 février 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL PRESENTE CONFORMEMENT AUX RESOLUTIONS 252 (1968),
267 (1969) et 271 (1969) DU CONSEIL DE SECURITE ET A LA RESOLUTION 2254 (ES-V)
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Etant donné les déclarations relatives à Jérusalem, émanant de diverses sources qui ont récemment été rapportées, et compte tenu de la responsabilité qui lui incombe, comme suite aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale^{1/}, de faire rapport sur la situation, le Secrétaire général juge nécessaire de soumettre le présent rapport.
2. Le 10 décembre 1970, le Secrétaire général a remis au représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies une note datée du même jour, dont le texte est le suivant :

"Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation et a l'honneur de le prier de porter d'urgence à l'attention de son gouvernement les faits suivants :

1. Selon un rapport de presse paru dans le Jerusalem Post du 19 août 1970, 'la Commission d'urbanisme du district de Jérusalem avait approuvé la veille le 18 août 1970 un plan directeur intéressant un secteur de 10 000 dunam, situé en partie à l'intérieur et en partie à l'extérieur de l'enceinte de la Vieille ville'. Le rapport de presse indiquait notamment que l'exécution du plan devait commencer dans quatre mois /c'est-à-dire le 18 décembre 1970/, que le quartier du Government House avait été classé zone résidentielle, et que certains terrains devaient y être réservés à la construction d'hôtels.

* Publié également sous la cote A/8282.

^{1/} Résolutions 252 (1968), 267 (1969) et 271 (1969) des 21 mai 1968, 3 juillet 1969 et 15 septembre 1969 du Conseil de sécurité et résolution 2254 (ES-V) du 14 juillet 1967 de l'Assemblée générale.

2. D'ordre du Secrétaire général, des représentants de l'ONUST ont pris officieusement contact avec le Ministère israélien des affaires étrangères à ce sujet. Le 12 novembre 1970, le Directeur adjoint de la Division des affaires politiques leur a fait savoir que le plan mentionné dans le Jerusalem Post n'avait pas encore été rendu public. Ils lui ont alors demandé si ce plan touchait les installations de Government House soit dans son périmètre actuel soit dans celui d'avant juin 1967 mais ils n'ont pas reçu de réponse.

3. Le 3 décembre 1970, le Jerusalem Post a publié un nouveau rapport sur ce sujet, selon lequel la Commission d'urbanisme du district avait approuvé en principe le 1er décembre des projets immobiliers dans le quartier du Government House et près de Beit Safafa et des plans détaillés concernant les biens en question devaient être soumis prochainement au Ministère du logement car il était bien connu que le Ministère 'voulait que les travaux de construction commencent le mois suivant'. Dans le rapport, on mentionnait également que le projet immobilier de Government House, conçu par David Best, comprendrait 600 à 700 unités d'habitation sur une superficie de 150 dunams.

4. Afin de permettre au Secrétaire général de s'acquitter de ses responsabilités envers le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, en ce qui concerne le statut de la ville de Jérusalem, le Secrétaire général serait heureux de recevoir dans un bref délai des autorités israéliennes des renseignements détaillés sur le 'plan directeur' mentionné dans le journal ainsi qu'un exemplaire dudit plan.

5. Toujours à propos de cette question, le Secrétaire général attache une grande importance au statut des installations de l'Organisation des Nations Unies à Government House. Il serait donc heureux que les autorités israéliennes lui précisent si le 'plan directeur' mentionné dans le journal envisage des activités immobilières qui affecteraient les locaux des Nations Unies à Government House, s'agissant soit de la partie de ces locaux restituée à l'ONU par les autorités israéliennes au mois d'août 1967 soit du reste du terrain compris dans les installations de Government House telles qu'elles étaient constituées le 5 juin 1967, et au sujet desquelles le Secrétaire général a exposé la position de l'ONU dans son rapport au Conseil de sécurité du 11 août 1967 (S/7930/Add.27), et dans sa lettre du 22 août 1967 au représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7930/Add.29).

Le Secrétaire général profite de cette occasion pour renouveler au représentant permanent d'Israël les assurances de sa très haute considération."

3. Le 8 janvier 1971, le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé la note suivante au Secrétaire général :

"Le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur, d'ordre de son gouvernement, de se référer à la communication du Secrétaire général du 10 décembre 1970 et de déclarer qu'il est autorisé à assurer le Secrétaire général que la position du Gouvernement d'Israël au sujet du Government House reste celle que définissaient les lettres datées du 29 juin 1967 et 22 août 1967 (S/7930/Add.20 et 29) adressées au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël, et qu'il n'est envisagé aucun changement quant aux arrangements conclus en août 1967.

Le représentant permanent par intérim d'Israël profite de cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les assurances de sa très haute considération."

4. Le 26 janvier 1971, le Secrétaire général a remis au représentant permanent d'Israël deux notes. La première était libellée comme suit :

"Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note du Représentant permanent par intérim, datée du 8 janvier 1971, en réponse à la note que le Secrétaire général avait adressée le 10 décembre 1970 au Représentant permanent.

Dans sa note du 10 décembre 1970, le Secrétaire général avait indiqué qu'il serait heureux que les autorités israéliennes lui fassent tenir un exemplaire du 'plan directeur' de Jérusalem dont l'existence avait été mentionnée ainsi que des renseignements détaillés à son sujet et lui précisent si ce 'plan directeur' prévoyait des travaux qui affecteraient tout ou partie des locaux de l'ONU à Government House.

La réponse fournie dans la note du Représentant permanent par intérim datée du 8 janvier 1971 ne contenait aucune mention du 'plan directeur' et aucune suite n'y était donnée au vœu qu'exprimait le Secrétaire général de recevoir un exemplaire de ce plan ou des renseignements à son sujet.

A ce propos, le Secrétaire général aimerait appeler l'attention du représentant permanent sur la responsabilité qui incombe au Secrétaire général en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, de faire rapport sur le statut de Jérusalem. Il s'agit des résolutions 252 (1968), 267 (1969) et 271 (1969) du Conseil de sécurité, en date des 21 mai 1968, 3 juillet 1969 et 4 septembre 1969, et des résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale en date des 4 et 14 juillet 1967. Le Secrétaire général se voit donc dans l'obligation de

demandeur de nouveau aux autorités israéliennes de lui faire parvenir un exemplaire du 'Plan directeur' ainsi que des renseignements détaillés sur ce plan.

Le Secrétaire général adresse par ailleurs au représentant permanent d'Israël une note concernant les locaux de l'ONU à Government House.

Le Secrétaire général profite de cette occasion pour renouveler au représentant permanent d'Israël les assurances de sa très haute considération."

La deuxième note était libellée comme suit :

"Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note du représentant permanent par intérim en date du 8 janvier 1971 et à la question connexe de l'inviolabilité des locaux de l'Organisation des Nations Unies à Government House à Jérusalem et de la restitution de ces locaux à l'ONU tels qu'ils étaient constitués au 5 juin 1967.

Dans une note datée du 10 décembre 1970, le Secrétaire général avait demandé au représentant permanent de transmettre à son gouvernement une demande de renseignements au sujet du 'Plan directeur' de Jérusalem dont il avait été fait mention dans la presse, ainsi qu'une demande de précisions sur la question de savoir si ledit Plan 'envisageait des activités immobilières qui affecteraient les locaux de l'Organisation des Nations Unies à Government House, s'agissant soit de la partie de ces locaux restituée à l'ONU par les autorités israéliennes au mois d'août 1967 soit du reste du terrain compris dans les installations de Government House telles qu'elles étaient constituées le 5 juin 1967'.

Le représentant permanent par intérim, dans la réponse contenue dans sa note du 8 janvier 1971, n'a pas répondu à la question posée par le Secrétaire général au sujet des répercussions du Plan directeur mentionné dans la presse sur tout ou partie des locaux de Government House. Le représentant permanent par intérim s'est contenté sur ce point d'assurer le Secrétaire général que la position du Gouvernement israélien au sujet de Government House reste celle que définissent les lettres datées du 29 juin 1967 et du 2 août 1967 adressées au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël (S/1930/Add.20 et 29) et qu'il n'est envisagé aucun changement quant aux arrangements conclus en août 1967.

Dans la mesure où les assurances présentées par le Gouvernement israélien ne sauvegardent pas les droits de l'Organisation des Nations Unies à posséder la totalité de ses installations à Government House telles qu'elles étaient constituées le 5 juin 1967, elles ne satisfont pas les obligations qui incombent en la matière au Secrétaire général.

Dans son rapport du 11 août 1967 au Conseil de sécurité (S/7930/Add.27), le Secrétaire général a nettement précisé que l'Organisation des Nations Unies a droit à la restitution des installations de Government House exactement telles qu'elles étaient constituées le 5 juin 1967, à l'occupation et à la possession sans contrainte de la totalité des installations comprises dans l'enceinte de Government House et à leur usage exclusif. Cette position a été expressément réservée par le Secrétaire général dans son échange de lettres du 22 août 1967 avec le représentant permanent d'Israël (S/7930/Add.29) avant la restitution à l'ONUST d'une partie des locaux de Government House. C'est seulement parce que l'ONUST avait un besoin urgent des facilités de Government House que le Chef d'état-major de l'ONUST a été autorisé par le Secrétaire général à se réinstaller dans cette zone réduite, sans préjudice des droits et titres de l'Organisation des Nations Unies à occuper et posséder la totalité de ces installations.

Cette réserve formulée par le Secrétaire général forme partie intégrante de l'accord intervenu pour la réinstallation de l'ONUST à Government House, et elle suppose que Israël s'abstiendra de toute action unilatérale qui réduirait à néant ou priverait de tout effet le droit de l'Organisation des Nations Unies à l'inviolabilité de la totalité de ses locaux à Government House et à l'exemption desdits locaux, quel qu'en soit le détenteur, de toute perquisition, réquisition, confiscation, expropriation ou de toute autre forme de contrainte exécutive, administrative, judiciaire ou législative, conformément à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, à laquelle Israël a adhéré le 21 septembre 1949.

Postérieurement à l'envoi de sa note du 10 décembre 1970, le Secrétaire général a été informé par l'ONUST que le 3 janvier 1971 un bulldozer avait commencé à effectuer des travaux de terrassement dans le périmètre des installations de l'Organisation des Nations Unies à Government House telles qu'elles étaient constituées le 5 juin 1967, sur le côté sud-est desdits locaux. Ces travaux, qui semblent corroborer les rapports parus dans la presse au sujet de la mise à exécution immédiate d'un projet de construction d'unités d'habitation et autres bâtiments dans ce quartier, dénote une nouvelle infraction grave à l'inviolabilité des locaux de l'Organisation des Nations Unies telle qu'elle est consacrée par la Charte des Nations Unies et par la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

Même abstraction faite des considérations juridiques et autres qu'ils appellent les travaux actuellement exécutés par Israël dans le périmètre des installations de l'Organisation des Nations Unies risquent d'altérer l'état matériel de ces installations de façon irréparable. En conséquence, le Secrétaire général, tout en réservant le droit de l'Organisation de demander à être indemnisée de toute perte ou de tout dommage qui résulterait de ces travaux, demande que ceux-ci soient suspendus.

Le Secrétaire général continue de maintenir que rien ne justifie la moindre diminution des droits de l'Organisation des Nations Unies à l'enceinte de Government House telle qu'elle était constituée le 5 juin 1967, et eu égard notamment aux faits récemment survenus et rappelés ci-dessus, se voit dans l'obligation de rechercher par tous les moyens appropriés à faire reconnaître et à faire valoir sans réserve le droit de l'Organisation à occuper et à posséder la totalité de ses installations dans cette enceinte. En conséquence le Secrétaire général, dans l'exercice de ses responsabilités au sujet d'une question touchant aux droits et intérêts de l'Organisation, et eu égard aux incidences que cette question a sur le principe de l'inviolabilité des locaux des Nations Unies où qu'ils soient situés et qu'il en soit le détenteur, demande aujourd'hui également la restitution sans réserve à l'Organisation des Nations Unies du reste de ses installations à Government House.

Le Secrétaire général profite de cette occasion pour renouveler au représentant permanent d'Israël les assurances de sa très haute considération."

5. Jusqu'à présent aucune réponse n'a été reçue à ces notes de la part du représentant permanent d'Israël.

